

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 553 du 28 septembre 2016 fixant la liste des candidats à l'élection des membres de la chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, de métiers et de l'artisanat (CACIMA) de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 185).



Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ n° 553 du 28 septembre 2016 fixant la liste des candidats à l'élection des membres de la chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, de métiers et de l'artisanat (CACIMA) de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code de commerce, notamment le titre Ier de son livre VII, son livre IX et les articles L.713-4, R.713-6 à R.713-12 et R.917-17 à R.917-20 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-190 du 18 février 2015 relatif à la chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, de métiers et de l'artisanat de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté n° 476 du 18 août 2016 instituant la commission d'organisation des élections pour l'élection 2016 des membres de la chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, de métiers et de l'artisanat (CACIMA) de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les candidatures reçues dans les délais réglementaires prévus par le code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — La liste des candidats à l'élection des membres de la CACIMA de Saint-Pierre-et-Miquelon est fixée comme suit, par collège et par ordre d'enregistrement de déclaration de candidature :

Collège représentant les activités du secteur de l'industrie, du commerce et des services

- M. Xavier BOWRING
- Mme Delphine DAGORT
- M. André ROBERT
- M. François RIVOLLET
- M. Arnaud GIRARDIN
- M. Steve JANIL

Collège représentant les activités du secteur de l'artisanat et des métiers

- M. Adrien RUAULT
- M. Alain BEAUCHENE
- Mme Marina DETCHEVERRY BOISSEL
- Mme Anne VENOT
- M. Jean-Patrick AUDOUZE
- M. Denis HUREL
- M. Philippe PICAULT

Collège représentant les activités du secteur de l'agriculture

-NÉANT-

Art. 2. — Cette liste sera affichée à la préfecture, à la délégation de Miquelon, au greffe du tribunal de première instance et à la CACIMA. Elle sera également mise en ligne sur les sites internet de la préfecture et de la CACIMA.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture, la présidente du tribunal de première instance et le président de la CACIMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 28 septembre 2016.

*Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général*

Afif Lazrak



